

La politique d'action sociale du MENJS Séminaire Personnels Jeunesse et sports du 25 novembre 2021

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles et à les aider à faire face à des situations difficiles. Contribuant au bien-être des agents, elle constitue un volet important de la politique des ressources humaines du MENJS.

L'action sociale regroupe différents types de prestations : des prestations interministérielles sous pilotage du ministère chargé de la fonction publique, des prestations ministérielles et académiques.

Cette action sociale, à laquelle sont étroitement associés les partenaires sociaux, est mise œuvre à différents niveaux : interministériel, ministériel et académique.

Dans la suite de la **note du 24 décembre 2020**, relative à la continuité de service et aux modalités de fonctionnement transitoire des services en charge de la jeunesse et des sports transférés dans le réseau académique à compter du 1^{er} janvier 2021, la présente fiche précise :

- les prestations d'action sociale auxquelles les agents sur mission jeunesse et sport peuvent désormais prétendre,
- les perspectives de développement de ces prestations.

NB : A titre conservatoire, l'accès aux restaurants, prévus dans le cadre de conventions existantes antérieurement au 1^{er} janvier 21, doit être maintenu pour les agents appartenant à des services JS tant qu'ils n'ont pas rejoint les locaux du MENJS.

Les données chiffrées qui figurent ci-après sont issues du bilan national de l'action sociale 2020. A Noter qu'on observe en 2020, des variations importantes des dépenses. Les demandes de prestations des personnels ont été impactées par la crise sanitaire et les confinements successifs.

I- Les prestations d'action sociale proposées aux personnels

I.1-Les prestations interministérielles

Les prestations interministérielles définies par le ministère chargé de la fonction publique, financées sur le programme budgétaire fonction publique

Il s'agit :

- du chèque-vacances ;
- de l'aide à l'installation des personnels (AIP) ;
- des tickets CESU garde d'enfants 0/3 ans et 3/6 ans ;
- de l'aide-ménagère à domicile (AMD) en faveur des fonctionnaires retraités de l'Etat, gérée par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse.

Pour bénéficier de ces prestations, les agents doivent s'adresser directement aux prestataires en charge de ces différentes actions. Les personnels du MENJS bénéficiaires représentent **entre 36% et 57% du nombre total de bénéficiaires** de ces prestations en 2020.

Les prestations interministérielles à réglementation commune gérées au niveau académique (PIM), financées par le ministère chargé de l'éducation nationale

Ces prestations, gérées et financées au niveau académique, concernent trois domaines d'intervention :

- les aides aux enfants handicapés ;
- les aides aux vacances ;
- l'aide à la restauration qui consiste en une participation (sous conditions de ressources) de l'administration au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs en faveur des agents en activité.

Ces prestations ont représenté pour 2020, **pour le programme 214¹**, une dépense totale de **12,1 M€**, dont **91,9 % ont été consacrés à l'aide aux enfants handicapés**.

I.2-L'action sociale d'initiative académique (ASIA)

Il s'agit de prestations ministérielles individuelles ou collectives mises en place au niveau académique, financées par le ministère chargé de l'éducation nationale. Si elles répondent à des besoins spécifiques locaux et font l'objet d'une proposition concertée avec les partenaires sociaux, elles doivent en revanche s'inscrire dans un ou plusieurs des champs d'intervention suivants :

- restauration, par le biais de subventions de fonctionnement et d'équipement ;
- accueil, information et conseil ;
- aide à l'enfance et aux études ;
- vacances, culture et loisirs ;
- environnement privé et professionnel ;
- aide au logement.

En 2020, la dépense totale des académies au titre des ASIA s'est élevée à environ **8,6 M€**.

Les prestations relatives à **l'aide à l'enfance et aux études** constituent le principal poste de dépenses de ces aides (**43 % de la dépense totale**).

I.3-Les secours et les prêts

En vue de répondre aux difficultés passagères rencontrées par les agents, deux dispositifs d'aides financières sont déployés :

- **des secours urgents et exceptionnels non remboursables** : cette aide est attribuée par le recteur d'académie après enquête du service social des personnels et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. **En 2020, 6 912 secours ont été attribués pour une dépense totale de l'ordre de 5,4 M€.**
- **des prêts à court terme et sans intérêt** : la gestion financière de ces prêts a été confiée à la MGEN. Ces prêts urgents et exceptionnels remboursables sont attribués par le recteur d'académie après enquête du service social et avis de la commission académique ou départementale d'action sociale. **En 2020, 568 prêts ont été accordés pour une dépense totale de 1 M€.**

I.4-Les prestations partenariales MGEN

Résultant d'un partenariat ancien (début des années 70), **l'accord cadre du 23 novembre 2018** concerne la santé, le bien-être et l'accompagnement social des personnels ainsi que la santé et le bien-être des élèves. En ce qui concerne les personnels, l'accord-cadre fait l'objet d'une déclinaison au moyen de deux conventions financières annuelles.

Convention « actions concertées »

Cette convention, qui prévoit un financement à parts égales du ministère et de la MGEN, comporte deux volets :

1^{er} volet : Promotion de la qualité de vie au travail et accompagnement des personnels en difficulté

Les réseaux PAS (Prévention, Aide et Suivi) offrent localement une gamme diversifiée d'actions collectives et/ou individuelles d'aide et de suivi.

En 2020 :

- 14 054 agents ont bénéficié des actions développées dans le cadre des réseaux PAS ;
- 3 587 agents ont pu bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue.

Les centres de réadaptation permettent d'accompagner, en lien avec les médecins de prévention, des personnels en difficulté professionnelle pour des raisons de santé, sur des postes adaptés ou en situation de stage de « reconfrontation » au travail, en vue d'un retour au travail.

En 2020, 456 agents ont été accompagnés par les six centres de réadaptation existants (Ile-de-France, Bordeaux/Poitiers, Aix-Marseille/Nice, Nantes, Toulouse et Grenoble).

2nd volet : actions d'accompagnement social

Ces actions permettent l'accompagnement social des personnels du ministère actifs ou retraités, ainsi que leurs ayants droit. Il s'agit de dispositifs de soutien aux agents en situation de perte d'autonomie. Les prestations offertes aux agents concernent :

- les équipements spéciaux (équipement individuel, aménagement du véhicule ou du domicile) ;
- la réservation de places en centres de vacances pour les enfants en situation de handicap ;
- l'aide financière pour tierce personne (aide vie courante) ;
- la participation à la réservation de lits ou de places dans le secteur médico-social.

Convention « techniciennes d'intervention sociale et familiale » (montant annuel 2020 : 70 000 €)

Cette convention concerne l'intervention d'aides ménagères à domicile en faveur des personnels en activité. En 2020, 117 interventions ont ainsi été comptabilisées.

I.5-Prestations offertes par l'association « Les Fauvettes » en contrepartie d'une subvention

Depuis les années 1960, le ministère a un partenariat avec l'association « Les Fauvettes ». Le ministère participe aux frais de fonctionnement, permettant de pratiquer une réduction des tarifs pour les séjours des enfants des personnels dans ses centres de vacances.

En 2020, **2 451 enfants** des personnels ont bénéficié d'un séjour dans les centres gérés par « Les Fauvettes ».

I.6-La mesure ministérielle dédiée au logement

Cette mesure est destinée à soutenir la **réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour les enseignants néo-titulaires** : Dès 2017, les académies de Créteil et de Versailles qui accueillent le plus grand nombre d'enseignants néo-titulaires ont été choisies afin de déployer cette mesure et de constituer ainsi un parc ministériel réservataire de logements. Cette action a été élargie en 2018 aux académies d'Amiens et de Lille. Compte-tenu du bilan positif de cette mesure, l'action a été reconduite 2020 suivant le même périmètre académique. **A ce jour, 8,5 M€ ont été consacrés à cette mesure et 389 solutions de logements ont ainsi pu être proposées aux personnels de ces académies.** Pour 2021, la mesure qui s'élève à **2,4 M€** est en cours de mise en œuvre.

II-Le développement des prestations d'action sociale

Dans le cadre de **l'engagement n°5 du Grenelle de l'Education**, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a annoncé **le développement des prestations d'action sociale au bénéfice de l'ensemble des personnels.**

II.1-Une communication renforcée

Afin de donner une meilleure visibilité à l'action sociale interministérielle, la DGRH a travaillé avec la DGAFP pour élaborer de nouveaux outils et supports de communication **sur les différentes prestations interministérielles (CESU garde d'enfants, chèque vacances, aide à l'installation des personnels).**

Le **site du Ministère** relatif aux prestations sociales auxquelles sont éligibles les personnels du MENJS a été enrichi des **dépliants et vidéos** présentant ces aides interministérielles.

Une communication très régulière est effectuée depuis plusieurs mois dans la Newsletter.

Des dépliants présentant le **CESU garde d'enfants 0-6 ans** ont été envoyés très récemment dans **l'ensemble des écoles et établissements au plus près des personnels**. Cette action va se poursuivre dans les prochaines semaines avec la diffusion d'un **kit de communication** (outils dématérialisés et un bon nombre d'exemplaires papier d'affiches, de dépliants et articles prérédigés sur l'ensemble des aides) **dans les services académiques**.

II.2-Le développement de la politique ministérielle en faveur du logement

Plusieurs actions sont envisagées afin de développer l'offre de logement au bénéfice des personnels **au niveau académique** :

- **Elargir les personnels bénéficiaires** : les personnels enseignants stagiaires et néo-titulaires des 1^{er} et 2nd degrés et les lauréats de concours des autres filières, les agents non titulaires et les agents en situation d'urgence sociale.
- **Etendre le périmètre géographique de la mesure logement** déployée dans 4 académies depuis 2018. Les académies **d'Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Paris, Montpellier, Bordeaux, Nice, Mayotte, Corse et Aix-Marseille** se sont portées volontaires pour participer au déploiement de la mesure Logement.
- **Diversifier l'offre de logement** : au-delà de la réservation de logement sociaux, la DGRH encourage les académies à rechercher des conventionnements pour réserver des logements intermédiaires et des logements temporaires ou d'urgence.

La DGRH a diffusé aux académies concernées un guide méthodologique relatif au logement afin de les accompagner dans leurs démarches auprès des bailleurs sociaux ou d'autres acteurs.

La DGRH examine également la possibilité de conclure un ou plusieurs partenariats nationaux afin de compléter les actions mises en œuvre en académies (partenariat CNOUS pour du logement temporaire en résidences « jeunes actifs », convention avec des bailleurs présents sur une grande partie du territoire).

II.3-La création de l'association nationale PRÉAU

Dans le cadre de l'atelier « revalorisation » du Grenelle de l'éducation, l'association PRÉAU a été créée pour développer une offre de prestations culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à destination de tous les personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.